128221 - Victime de crises d’épilepsie, doit -il en informer sa financée

question

Je suis confronté à des crises d’épilépsie depuis mon adolescence. Je me soigne régulièrement. Je croyais que la maladie allait disparaître avec l’âge. Mais le médecin traitant m’a dit qu’il était sûr à 90 pour cent que la maladie durera toute ma vie. Maintenant, je veux me marier. Dois-je mettre ma fiancée au courant de mon état de santé ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le fiancé doit informer sa financée de tout défaut pouvant avoir un impact sur la vie conjugale, notamment sur son apptitude à bien respecter les droits de son épouse et de ses enfants. Il doit l’informer de tout ce répugne à l’épouse. Puisque l’épilépsie entre dans ce cadre, il faut la révéler calirement.

Ibn al-Qayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « le raisonnement par ananlogie veut que tout défaut qui pourrait susciter de la répugnage à l’un des époux et ne permettrait pas de réaliser l’objectif du maraige en termes de compassion et d’affection, donne à l’autre époux le choix (d’accpeter ou de rejeter la conclution du mariage) Extrait de Zaad al-Maad (5/166)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « ce qui est juste est que le défaut est tout ce qui empêche l’atteinte de l’objectif du maraige.Il n’y a aucun doute que la jouissance, le service et la procréation font partie des buts du mariage. Ce qui empêche de les réaliser est un défaut. Si l’un des époux découvrait que l’autre est stérile, cela constitue un défaut. » Extrait de charh al-Moumtie (12/220.

Cheikh Salih al-Fawzan (puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes: « mon frère est épiléptique mais cela ne l’empêche pas de pouvoir avoir un rapport intime. Il a initié des fiançailles

avec une femme. Doit-il informer celle-ci de son état de santé avant d'aller plus loin ou pas?

Voici sa réponse: « oui, chacun des futurs époux doit révéler à l'autre ses défaux physiques avant la conclusion du mariage car c'une exigence de la sincérité et parce que c'est plus à même de renforcer la cohésion du futur ménage et de le débarrasser de contentieux. Chaque partie de s'engager dans l'union en connaissance de cause car il n'est permis ni de tricher ni de dissimuler. » Extraitt d'al-Moutaqa min fatawa al-Fawzan.

En somme, tu dois révéler ce défaut à la fille que tu veux épouser pour qu'elle accepte de t'épouser en connaissnce de cause et que tu sois à l'abri de la tricherie et de la dissimulation.

Nous demandons à Allah le Très-haut de t'accorder la guérison et le bien-être et de te mettre à l'abri de toute maladie.

Allah le sait mieux.